



Mobilité scolaire européenne et internationale

Lycée général et technologique

Foire aux questions

Sommaire

Conditions réglementaires à remplir	4
1. Sur quel cadre réglementaire le dispositif s'appuie-t-il ?	4
2. Le contrat d'études est-il nécessaire pour toute mobilité scolaire au lycée d'enseignement général et technologique ?	4
3. Quelles sont les conditions pour qu'un projet de mobilité donne lieu à l'obtention de la mention « mobilité européenne et internationale » sur le diplôme du baccalauréat général ou technologique ?	4
4. Les mobilités de groupes d'élèves dans le cadre des programmes de l'OFAJ ou Erasmus+ permettent-elles aux élèves de bénéficier des modalités de reconnaissance telles que définies dans l'arrêté du 4 août 2022 ?	5
5. Quels sont les pays de destination permettant à l'élève bénéficiant d'une mobilité individuelle d'accéder à la mention « mobilité européenne et internationale » sur le diplôme du baccalauréat général ou technologique ?	5
6. À quoi correspond l'expression « un peu en amont de l'année de première » évoquée dans les textes ?	6
7. Un élève effectuant une mobilité européenne ou internationale dans le cadre du contrat d'études peut-il être privé d'une période de vacances scolaires, dans le cas où la période de vacances de son établissement d'origine en France coïnciderait avec une période scolaire dans son établissement d'accueil à l'étranger ?	6

8. Les mobilités scolaires européennes et internationales peuvent-elles dispenser un élève de seconde générale et technologique d'accomplir la séquence d'observation en milieu professionnel en juin ?	7
9. Pour un élève de seconde générale et technologique, une séquence d'observation en milieu professionnel durant la deuxième quinzaine du mois de juin effectuée à l'étranger relève-t-elle d'une mobilité européenne et internationale ?	7
Mode d'emploi pour l'établissement porteur du projet	8
10. La mobilité européenne et internationale de l'élève doit-elle s'inscrire dans le projet d'établissement ?.....	8
11. Quels sont les différents moyens de financement d'un projet de mobilité ?.....	8
12. Y a-t-il des aides financières complémentaires prévues pour les personnes les plus éloignées de la mobilité ?	9
13. Quel régime de responsabilité doit être appliqué à l'élève lors de sa mobilité ?	9
14. Quel est le régime de responsabilité applicable à l'établissement lors de la mobilité d'un élève ?.....	10
15. Existe-t-il une obligation de déclaration des mobilités ?	10
16. Existe-t-il un guide pratique consacré à la mobilité européenne et internationale ?	10
17. Les élèves doivent-ils effectuer des démarches particulières concernant leurs régimes de sécurité sociale ?	11
18. Comment rassurer les élèves et les familles quant à la sécurité du pays dans lequel se déroulera la mobilité ?	11
19. Quelles sont les autres formalités ou démarches à effectuer par l'établissement et les familles avant un départ en mobilité ?	11
20. Quels sont les interlocuteurs et outils à la disposition des établissements et des professeurs référents pour les assister dans la recherche de nouveaux partenariats internationaux comme de financements Erasmus+/OFAJ ?	12
Accompagnement pédagogique	13
21. Quels sont les champs inscrits dans le nouveau format du contrat d'études ?.....	13
22. En quelles langues ce contrat d'études est-il disponible ?	13
23. Quelles sont les compétences visées par ce contrat d'études ?.....	13

24.	De quel outil l'équipe pédagogique peut-elle disposer pour assurer le suivi de l'élève lors de sa mobilité ?.....	13
25.	En quoi consiste le rapport de mobilité rédigé par l'élève après son retour au sein l'établissement d'origine ?.....	13
26.	En quoi consiste l'évaluation orale de la période de mobilité en vue de l'obtention de la mention « mobilité européenne et internationale » sur le diplôme du baccalauréat général ou technologique ?	14
27.	Quelles sont les compétences appréciées lors de l'évaluation orale au baccalauréat concernant l'obtention de la mention mobilité européenne et internationale ?	15
28.	Est-ce que les élèves passent cette évaluation orale obligatoirement à la fin de leur année de classe de 1 ^{re} ou bien peuvent-ils aussi la présenter pendant leur année de terminale ?	15
29.	Que faut-il prévoir dans le livret scolaire du lycée (LSL) en vue de l'obtention de la mention « mobilité européenne et internationale » ?	15
30.	D'autres modalités de valorisation d'une mobilité européenne et internationale sont-elles possibles ?	15
31.	Comment diffuser une expérience individuelle de mobilité d'élève au sein d'un établissement pour encourager d'autres mobilités ?.....	16
32.	Comment utiliser pédagogiquement l'expérience de mobilité d'un élève au profit de la classe entière ? De l'ensemble de l'établissement ?.....	17

Conditions réglementaires à remplir

Sur quel cadre réglementaire le dispositif s'appuie-t-il ?

La valorisation des périodes de mobilité scolaire européenne et internationale est prévue par les textes suivants :

- [Décret n° 2022-1129 du 4 août 2022](#) modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements du second degré ;
- [Arrêté du 4 août 2022](#) relatif aux conditions de reconnaissance de la mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de lycée d'enseignement général et technologique et au contrat d'études au lycée d'enseignement général et technologique ;
- [Note de service du 4 août 2022](#) relative à la mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de lycée d'enseignement général et technologique.

Le contrat d'études est-il nécessaire pour toute mobilité scolaire au lycée d'enseignement général et technologique ?

L'article D.331-68 du code de l'éducation exige que dorénavant, au lycée d'enseignement général et technologique, toute mobilité scolaire européenne et internationale s'effectue dans le cadre d'un contrat d'études individuel, nominatif et formalisé avec l'établissement scolaire d'accueil partenaire. Ce contrat d'études doit a minima comporter les informations prévues à l'article 4 de l'arrêté du 4 août 2022 relatif aux conditions de reconnaissance de la mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de lycée d'enseignement général et technologique et au contrat d'études au lycée d'enseignement général et technologique.

Quelles sont les conditions pour qu'un projet de mobilité donne lieu à l'obtention de la mention « mobilité européenne et internationale » sur le diplôme du baccalauréat général ou technologique ?

Plusieurs conditions doivent être respectées pour que la mobilité d'un élève mène à l'obtention de la mention mobilité européenne et internationale :

- Un contrat d'études doit être établi entre l'établissement d'inscription de l'élève et l'établissement d'accueil ; il doit comporter les champs prévus par l'arrêté du 4 août 2022 ;
- La mobilité de l'élève doit être réalisée durant la classe de première ou à la fin de l'année de seconde au titre de l'année de première. Elle doit se dérouler sur une période minimum de quatre semaines continues ;
- Un rapport de mobilité doit être rédigé en français par l'élève à son retour ;

- L'élève doit se présenter à une évaluation orale en français consistant en une présentation par l'élève de son rapport de mobilité suivie d'un entretien avec un professeur de son établissement, pour une durée totale de 15 minutes. Cette évaluation se déroule en fin d'année de première ou en début d'année de terminale. L'élève doit obtenir à cette évaluation une note supérieure à 10 pour se voir délivrer la mention ;
- Le projet de mobilité de l'élève doit s'inscrire dans les programmes Erasmus+ ou OFAJ. S'agissant des programmes portés par l'OFAJ, les programmes d'échange « Brigitte Sauzay » – 3 mois – et « Voltaire » – 6 mois – sont éligibles à la mention sur le diplôme du baccalauréat « mobilité européenne et internationale ». S'agissant du programme Erasmus+, le projet de mobilité de l'élève doit s'inscrire dans l'action clé 1 « projets de mobilité des individus à des fins d'apprentissage » dans le domaine de l'enseignement scolaire. L'établissement scolaire d'envoi doit bénéficier d'une accréditation Erasmus+ (AC/KA 120) ou avoir rejoint un consortium accrédité et peut solliciter une subvention Erasmus+ pour un projet de mobilité accrédité (AC/KA 121). À défaut, il doit bénéficier d'un projet de mobilité non accrédité dit « projet de mobilité de courte durée » (AC/KA 122).

Les mobilités de groupes d'élèves dans le cadre des programmes de l'OFAJ ou Erasmus+ permettent-elles aux élèves de bénéficier des modalités de reconnaissance telles que définies dans l'arrêté du 4 août 2022 ?

Du fait du contrat d'études qui doit être individuel et nominatif, les conditions et modalités de reconnaissance de la mobilité en lycée général et technologique établies dans l'arrêté du 4 août 2022 s'appliquent aux mobilités individuelles des élèves à des fins d'apprentissage.

Néanmoins, tout élève participant à une mobilité de groupes d'élèves à des fins d'apprentissage peut également bénéficier des modalités de reconnaissance de la mobilité en lycée général et technologique établies dans l'arrêté du 4 août 2022, dès lors que les conditions posées dans cet arrêté sont respectées et qu'un contrat d'études individuel et nominatif a été établi le concernant.

Quels sont les pays de destination permettant à l'élève bénéficiant d'une mobilité individuelle d'accéder à la mention « mobilité européenne et internationale » sur le diplôme du baccalauréat général ou technologique ?

Ces mobilités devant s'inscrire dans le cadre des programmes partenaires Erasmus+ ou OFAJ, elles doivent s'effectuer dans un établissement scolaire de l'un des pays membres de l'Union européenne ou des pays tiers associés au programme, tels que listés par la Commission européenne.

Les États membres de l'Union européenne participant de droit au programme Erasmus+ à la date de publication (août 2022) de la note de service relative à la mobilité scolaire européenne

et internationale des élèves de lycée d'enseignement général et technologique sont, outre la France : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Suède, Tchéquie.

Les pays tiers associés au programme Erasmus+ à la date de publication (août 2022) de la note de service relative à la mobilité scolaire européenne et internationale sont : Islande, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Norvège, Serbie, Turquie.

Enfin, ces mobilités visant le développement par les élèves de compétences interculturelles, notamment à travers les champs d'observation cités par le contrat d'études, et l'expérience d'une scolarité étrangère, les mobilités effectuées au sein d'un établissement français à l'étranger ne donnent pas accès à la mention « mobilité européenne et internationale ».).

À quoi correspond l'expression « un peu en amont de l'année de première » évoquée dans les textes ?

L'arrêté du 4 août 2022 prévoit, à l'article 3, que la possibilité de valoriser une mobilité européenne et internationale par une mention sur le diplôme du baccalauréat est ouverte aux élèves de première générale ou technologique effectuant cette mobilité scolaire « pendant l'année de première, ou un peu en amont lorsque le projet de mobilité le justifie ». Cette formulation signifie que la mobilité d'un élève au cours du dernier trimestre de l'année de seconde, et/ou durant les vacances scolaires d'été françaises précédant l'entrée en première, peut être éligible à la mention « mobilité européenne et internationale » sur le diplôme du baccalauréat. Par exemple, si un élève de seconde générale et technologique part en mobilité dans le cadre du programme Brigitte Sauzay, relevant de l'OFAJ, d'avril à juin ou de juin à août, il est éligible à la mention « mobilité européenne et internationale ». De même, pour un élève de seconde partant en mobilité quatre semaines avec une bourse Erasmus+ en mai, en juin ou en juillet : il est éligible à la mention « mobilité européenne et internationale ».

Un élève effectuant une mobilité européenne ou internationale dans le cadre du contrat d'études peut-il être privé d'une période de vacances scolaires, dans le cas où la période de vacances de son établissement d'origine en France coïnciderait avec une période scolaire dans son établissement d'accueil à l'étranger ?

Un élève volontaire qui effectue une mobilité à l'étranger peut renoncer à tout ou partie d'une période de vacances scolaires, dans la mesure où l'élève ou son représentant légal accepte les dates et toutes autres modalités de la mobilité en signant le contrat d'études, conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux dispositions suivantes : « l'élève peut effectuer cette mobilité y compris lorsque le temps scolaire du pays d'accueil implique une mobilité dont les dates ne coïncident pas avec le temps scolaire français » ([note de service du 4 août 2022](#)). Il s'agit de ne pas remettre en question le droit au repos de l'élève, cela demeure fondé sur le volontariat.

Les mobilités scolaires européennes et internationales peuvent-elles dispenser un élève de seconde générale et technologique d'accomplir la séquence d'observation en milieu professionnel en juin ?

L'arrêté du 29 novembre 2023 relatif à la séquence d'observation en milieu professionnel évoque cette possibilité. La circulaire du 28 mars 2024 en précise les conditions.

Sont dispensés de l'obligation de réaliser une séquence d'observation les élèves qui choisissent d'effectuer, à la période prévue pour la séquence d'observation, une mobilité européenne et internationale. Ce, à deux conditions :

- Qu'elle s'effectue, comme toute mobilité d'élève en lycée général et professionnel depuis la publication des textes réglementaires du 4 août 2022, dans le cadre d'un contrat d'études nominatif formalisé avec l'établissement scolaire d'accueil partenaire et dûment rempli comme que prévu dans les textes ;
- Qu'elle ait lieu sur une période englobant l'intégralité de la période officielle dédiée à la séquence d'observation de seconde (deuxième quinzaine du mois de juin, dates précises fixées annuellement selon un calendrier national).

Les élèves peuvent également être dispensés de la séquence d'observation s'ils effectuent un voyage scolaire organisé par leur établissement d'une durée de deux semaines sur la période prévue réglementairement pour la séquence d'observation (deuxième quinzaine de juin). Si le voyage scolaire ne dure qu'une semaine sur cette période, les élèves doivent effectuer une séquence d'observation avant ou après le voyage scolaire pour couvrir les deux semaines prévues au calendrier national. Cette disposition s'applique aux mobilités européennes et internationales de groupes d'élèves réalisées à des fins d'apprentissage et à tout voyage scolaire à l'étranger comme en France.

Noter que les élèves de seconde générale et technologique dispensés de la séquence d'observation en milieu professionnel en juin pour ces raisons ne bénéficient pas de droit d'une reconnaissance de leur mobilité européenne et internationale individuelle ou de groupe. Les conditions et modalités définies par les textes réglementaires relatifs et explicitées précédemment dans cette FAQ à ce sujet s'appliquent nécessairement. Ainsi, outre la nécessité du contrat d'études et de l'adossement de ces mobilités aux programmes Erasmus+ ou de l'OFAJ, la période de mobilité doit être d'une durée minimale de deux semaines continues lorsqu'elle est effectuée au titre de l'année de seconde et permet la prise en compte dans les bulletins de l'élève des notes obtenues dans son établissement d'accueil à l'étranger, d'une durée minimale de quatre semaines continues lorsqu'elle est effectuée au titre de l'année de première et permet l'octroi d'une mention spéciale sur le diplôme du baccalauréat.

Pour un élève de seconde générale et technologique, une séquence d'observation en milieu professionnel durant la

deuxième quinzaine du mois de juin effectuée à l'étranger relève-t-elle d'une mobilité européenne et internationale ?

Non. Les deux dispositifs sont indépendants.

La mobilité européenne et internationale s'effectue dans le cadre d'un contrat d'études nominatif formalisé avec l'établissement scolaire d'accueil partenaire et selon les dispositions établies dans les textes réglementaires relatifs à ce sujet et déjà évoquées plus haut.

La séquence d'observation en milieu professionnel de deux semaines peut être réalisée à l'étranger, dans une entreprise, une association, en collectivité territoriale ou en établissement public. Mais elle s'effectue dans le cadre d'une convention avec l'entreprise, l'association, la collectivité territoriale ou l'établissement public étranger partenaire, non dans le cadre d'un contrat d'études.

Mode d'emploi pour l'établissement porteur du projet

La mobilité européenne et internationale de l'élève doit-elle s'inscrire dans le projet d'établissement ?

L'ouverture européenne et internationale fait partie intégrante du projet d'établissement. Elle favorise la réussite des élèves, la poursuite d'études et la maîtrise des langues vivantes. Les mobilités permettent le développement des compétences scolaires, linguistiques, culturelles et transversales.

Pour aller plus loin, le projet d'établissement peut faire mention du « parcours européen et international », le cas échéant. Il s'agit d'une stratégie mise en œuvre au sein de l'établissement scolaire dans le cadre du projet d'établissement. L'objectif est de proposer à tous les élèves du lycée (mais aussi aux personnels) un suivi des échanges avec l'étranger un peu sur le modèle des parcours citoyenneté, de santé, culturels, Avenir(s). L'enjeu est de motiver les élèves à s'ouvrir à d'autres modes d'apprentissages via des échanges, des mobilités individuelles, en facilitant et en valorisant ce type de parcours.

Quels sont les différents moyens de financement d'un projet de mobilité ?

Les différents projets de mobilité peuvent obtenir plusieurs types d'aide financière :

- Erasmus+ ; informations pratiques accessibles via les liens suivants :
 - [Le programme Erasmus+](#) (sur éduscol) ;
 - [Bien choisir son projet Erasmus+](#) ;
 - [Le guide de gestion financière du programme Erasmus+](#).

Noter que le programme Erasmus+ impose aux organismes candidats de respecter des standards de qualité, ne peut financer toutes les bourses demandées et repose dans tous les cas sur un principe de co-financement.

- OFAJ (Office franco-allemand pour la Jeunesse) mets à disposition des [informations pratiques](#) ;
- Les fonds européens hors Erasmus+, particulièrement pour l'outremer ;
- Certaines régions octroient des aides financières à la mobilité : Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine, Normandie, Grand-Est, Auvergne-Rhône-Alpes.

Noter de nouveau que, pour prétendre à une mention « mobilité européenne et internationale » sur le diplôme du baccalauréat, la mobilité doit avoir une durée minimale de quatre semaines au titre de la classe de première et s'inscrire dans le cadre du programme [Erasmus+](#) ou dans le cadre des programmes de l'[OFAJ](#).

Y a-t-il des aides financières complémentaires prévues pour les personnes les plus éloignées de la mobilité ?

Le programme Erasmus+ prévoit l'attribution de compléments financiers forfaitaires de soutien pour l'inclusion sur la base de critères publiés chaque année au BOEN ([appel à propositions pour 2024-2025](#)).

Il peut s'agir :

- D'une contribution forfaitaire par participant versée à l'établissement scolaire d'envoi organisant des activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités ;
- D'une prise en charge sur la base des frais réels pour les personnes dont la situation occasionne des dépenses que les financements Erasmus+ habituels ne peuvent pas couvrir. Cela concerne prioritairement les personnes en situation de handicap ou d'affection de longue durée.

L'inclusion est en effet l'une des quatre priorités transversales du programme Erasmus+ 2021-2027, au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités en raison de leur âge, de leur milieu culturel, social et économique, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie (zones enclavées, régions ultrapériphériques).

L'OFAJ accorde également des soutiens complémentaires aux Jeunes avec moins d'opportunités (JAMO) tels que définis dans ses [directives](#).

Quel régime de responsabilité doit être appliqué à l'élève lors de sa mobilité ?

Dans le cas de la mobilité européenne et internationale, le régime est indéfini et laissé au libre choix des co-contractants. Il devra notamment être explicité par le contrat d'études. Ce régime pourrait s'inspirer des conditions prévues dans les contrats Erasmus+ et OFAJ, à savoir le régime

de responsabilité civile personnelle (et assurance à l'étranger avec carte européenne d'assurance maladie [CEAM]).

Quel est le régime de responsabilité applicable à l'établissement lors de la mobilité d'un élève ?

La nature internationale de cette mobilité détache de toute responsabilité l'établissement, celle-ci repose donc sur les représentants légaux de l'élève. Durant la période de mobilité, l'apprenant reste sous l'autorité de ses responsables légaux pendant et en dehors du temps scolaire. Ces derniers demeurent solidairement responsables des dommages causés par leurs enfants mineurs (article 1242 du Code civil). Ceci vaut pour une mobilité effectuée en période scolaire comme durant les vacances scolaires. Cependant, le chef d'établissement conserve un rôle d'accompagnement auprès des équipes pédagogiques et des familles, aussi bien sur des questions pédagogiques que sur des questions de sécurité de l'élève.

Existe-t-il une obligation de déclaration des mobilités ?

Oui, toute mobilité fait l'obligation pour l'établissement scolaire d'origine d'une déclaration préalable au Conseil d'Administration.

L'établissement scolaire d'origine doit en outre informer de tout projet de mobilité la délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) de son académie, qui en informe le poste diplomatique du pays d'accueil. À compter de 2025, l'application nationale « mobilités scolaires à l'étranger » sera étendue à l'ensemble des académies, les projets de mobilité devront y être enregistrés.

Il est recommandé de déclarer toute mobilité sur [le fil d'Ariane du MEAE](#).

Existe-t-il un guide pratique consacré à la mobilité européenne et internationale ?

Oui, vous trouverez sur le site éducol les différents guides portant sur la mobilité européenne et internationale et sur le site education.gouv la page « réussir au lycée » spécifiquement dédiée à la mobilité scolaire européenne et internationale au lycée général et technologique :

- [La mobilité européenne et internationale](#) (sur éducol) ;
- [La mobilité scolaire européenne et internationale au lycée général et technologique](#) (sur éducol) ;
- [La mobilité scolaire européenne et internationale au lycée général et technologique](#) (sur education.gouv.fr).

Les élèves doivent-ils effectuer des démarches particulières concernant leurs régimes de sécurité sociale ?

Les élèves doivent impérativement vérifier leurs régimes de protection sociale avant leurs départs à l'étranger. Ils devront nécessairement [se procurer la carte européenne d'assurance maladie pour tout voyage au sein de l'Union européenne](#).

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères conseille également de souscrire avant tout départ à une assurance rapatriement.

Comment rassurer les élèves et les familles quant à la sécurité du pays dans lequel se déroulera la mobilité ?

Vous pourrez retrouver ci-dessous plusieurs éléments proposés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

- [Le fil d'Ariane](#), ce service gratuit permettant de recevoir des conseils de sécurité et d'être informés des risques éventuels dans le pays de destination ;
- La rubrique [Conseils aux voyageurs](#) rassemblant des informations pour faciliter la préparation et le bon déroulement d'un séjour à l'étranger. Elle référence aussi, pour chaque pays, des recommandations de nature sécuritaire, sanitaire ou pratique ;
- Le [site internet des ambassades et consulats français à l'étranger](#).

Au sein de l'établissement, il peut être opportun d'identifier un ou plusieurs professeurs référents volontaires (dont l'ERAEl lorsqu'il y en a un), soit par langue, soit par zone géographique, soit par thématique, et ce, en fonction du volume de mobilités organisées au sein de l'établissement et de la teneur du contrat d'études. Par exemple, le professeur référent peut être un professeur de langues si la langue vivante du pays d'accueil est une langue vivante enseignée et que l'objectif principal de la mobilité est le renforcement linguistique dans cette langue. Il peut être un professeur de DNL/Histoire-Géographie/HGGSP si la langue du pays n'est pas une langue vivante enseignée dans l'établissement et que l'objectif principal de la mobilité est davantage interculturel et géopolitique (par exemple, lorsque la mobilité s'effectue dans un pays d'Europe centrale et orientale).

Quelles sont les autres formalités ou démarches à effectuer par l'établissement et les familles avant un départ en mobilité ?

Pour aller plus loin sur les autres formalités, démarches pratiques à effectuer et documents à produire avant le départ en mobilité d'un élève de LEGT, consulter la fiche du MEN intitulée [« Fiche sur les mobilités individuelles des élèves de collège et lycée »](#) réalisée par la DREIC (juillet 2023) et se rapprocher de la DAREIC de son académie.

Cette fiche apporte également des indications relatives au déroulé de la mobilité quant au transport, à l'hébergement, à l'autorité parentale et à la responsabilité, aux situations d'urgence

ou cas de retour anticipé de mobilité, aux transports scolaires et frais de restauration sur place, etc.

Quels sont les interlocuteurs et outils à la disposition des établissements et des professeurs référents pour les assister dans la recherche de nouveaux partenariats internationaux comme de financements Erasmus+/OFAJ ?

À l'échelle académique, les délégations académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) peuvent vous aider à trouver des partenaires, des renseignements sur le programme Erasmus+ ou les programmes de l'OFAJ et vous accompagner pour vous permettre d'y participer. En effet, l'action européenne et internationale est une dimension importante des projets académiques qui s'appuie sur les DAREIC. Celles-ci assurent la coordination des activités et la cohérence entre les objectifs nationaux, les particularités académiques et les pratiques des établissements et elles sont des interlocuteurs des postes diplomatiques.

Les correspondants de bassin pour l'Europe et l'international et les enseignants référents à l'action internationale (ERAEI) relaient ces missions au niveau local.

Pour en savoir plus, consulter la page éducol dédiée au [réseau des délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération \(DAREIC\)](#) et à leurs relais locaux (correspondants de bassin pour l'Europe et l'international et ERAEI).

À l'échelle nationale, la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC) peut être un intermédiaire pour contacter les lycées d'enseignement français à l'étranger. Noter qu'un partenariat avec ces lycées n'autorise pas la reconnaissance de la mobilité européenne et internationale de l'élève telle que définie par l'arrêté du 4 août 2022.

On peut également citer les interlocuteurs et outils suivants :

- eTwinning France et ses ambassadeurs : eTwinning est un dispositif européen qui offre aux enseignants des [46 pays participants](#) (en mars 2024) la possibilité d'entrer en contact afin de mener des projets d'échanges à distance avec leurs élèves à l'aide des outils numériques. Plus d'un million d'enseignants sont inscrits dans la [communauté eTwinning en ligne](#). eTwinning fait partie du programme européen [Erasmus+](#) et a été intégré à la plateforme ESEP ;
- La plateforme [European School Education Platform \(ESEP\)](#) : il s'agit d'une plateforme éducative destinée aux établissements scolaires européens. Elle a vocation à être le point de rencontre de tous les acteurs du secteur de l'éducation scolaire à tous les niveaux : personnel scolaire, chercheurs, responsables politiques et autres professionnels ;
- L'OFAJ, Office franco-allemand pour la Jeunesse : il favorise les échanges entre jeunes de France et d'Allemagne. Consulter les [petites annonces](#).

Accompagnement pédagogique

Quels sont les champs inscrits dans le nouveau format du contrat d'études ?

Vous pouvez retrouver en annexe de la note de service relative à la mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de lycée d'enseignement général et technologique, [une proposition de modèle de contrat d'études](#).

En quelles langues ce contrat d'études est-il disponible ?

Les traductions du modèle type de contrat d'études sont disponibles sur le site éduscol dans les langues suivantes : allemande, anglaise, espagnole, italienne et portugaise.

Quelles sont les compétences visées par ce contrat d'études ?

Les compétences définies par le contrat d'études sont propres au parcours et au projet de chaque élève. Outre, le cas échéant, les compétences linguistiques, une attention particulière sera portée aux compétences interculturelles et à l'ouverture vers l'international.

De quel outil l'équipe pédagogique peut-elle disposer pour assurer le suivi de l'élève lors de sa mobilité ?

eTwinning. Cette plateforme collaborative réunit des enseignants de toute l'Europe pour mener des projets d'échanges à distance avec les élèves à l'aide d'outils numériques gratuits et sécurisés.

Noter que le suivi de la mobilité et la continuité pédagogique sont assurés par les personnels ou professeurs référents des établissements d'origine et d'accueil. Ils sont invités à formaliser leurs échanges par écrit pour conserver une traçabilité du suivi.

En quoi consiste le rapport de mobilité rédigé par l'élève après son retour au sein l'établissement d'origine ?

Le rapport de mobilité n'est requis que dans le cadre d'une mobilité européenne et internationale effectuée au titre de la classe de première et pour l'élève qui aspire à l'obtention de la mention « mobilité européenne et internationale » sur le diplôme du baccalauréat général ou technologique.

Il doit être constitué de 4 à 10 pages, il doit être rédigé en langue française, il doit être conforme aux champs d'observation définis par le contrat d'études.

En quoi consiste l'évaluation orale de la période de mobilité en vue de l'obtention de la mention « mobilité européenne et internationale » sur le diplôme du baccalauréat général ou technologique ?

Les modalités de cette évaluation orale sont définies par la [note de service du 4 août 2022](#) relative à la mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de lycée d'enseignement général et technologique.

Cet oral est organisé selon les modalités suivantes :

- Cette évaluation orale, menée par un personnel enseignant de l'établissement, se déroule en langue française ;
- Elle est constituée en tout d'un temps 15 minutes, sans temps de préparation pour l'élève ;
- Lors du premier temps, de 10 minutes maximum, l'élève présente son rapport de mobilité, en appuyant son exposé sur un support numérique (diaporama, mur numérique, poster interactif, etc.) composé de 10 diapositives maximum ;
- Le temps restant est consacré à l'entretien avec l'examineur. Celui-ci échange avec l'élève sur les comparaisons qu'il est appelé à faire entre les pratiques présentées dans l'exposé et les pratiques françaises relevant des mêmes domaines. Le professeur évalue la prestation en tenant compte des appréciations portées sur la période de mobilité par l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil. Il peut également s'appuyer sur le rapport qui lui a été remis en amont pour construire l'échange avec le candidat.

La grille d'évaluation indicative est la suivante :

Critères d'évaluation	Points
	<i>Nombre maximum de points à attribuer au candidat</i>
Qualité de la présentation	6 points
Traitement du thème choisi	6 points
Réflexion	8 points
	20 points / note sur 20

La note obtenue par l'élève dans le cadre de cette évaluation orale sert à identifier si l'élève peut (en cas de note supérieure ou égale à 10 sur 20) obtenir la mention « mobilité européenne et internationale » sur son diplôme. Cette note ne compte en aucun cas pour l'obtention du diplôme du baccalauréat.

Quelles sont les compétences appréciées lors de l'évaluation orale au baccalauréat concernant l'obtention de la mention mobilité européenne et internationale ?

Les compétences évaluées lors de cette évaluation orale sont les suivantes :

- Définir et organiser, en amont du départ, les modalités et les étapes du projet de mobilité ;
- Enrichir ses connaissances et compétences grâce à sa période de mobilité ;
- Mobiliser les acquis de son expérience dans la préparation de son rapport ;
- Communiquer à l'écrit et à l'oral sur sa mobilité.

Est-ce que les élèves passent cette évaluation orale obligatoirement à la fin de leur année de classe de 1^{re} ou bien peuvent-ils aussi la présenter pendant leur année de terminale ?

La [note de service du 4 août 2022](#) prévoit, dans le point dédié à l'organisation de cette évaluation, que « cette évaluation orale est organisée avant la fin de l'année scolaire de première ou au début de l'année scolaire de terminale ».

Quel que soit le moment choisi pour cette évaluation, il est attendu de l'élève qu'il transmette deux exemplaires imprimés de son rapport de mobilité à son chef d'établissement d'inscription, au plus tard 15 jours avant la tenue de l'évaluation. À titre exceptionnel, si tel est le souhait de l'élève, conforté par l'avis de l'équipe pédagogique, l'évaluation orale peut être organisée à distance pour avoir lieu avant la fin de l'année de première alors même que l'élève est encore en mobilité.

Que faut-il prévoir dans le livret scolaire du lycée (LSL) en vue de l'obtention de la mention « mobilité européenne et internationale » ?

Pour les élèves de première générale ou de première technologique que leur mobilité rend éligibles à la « mention européenne et internationale » sur leur diplôme du baccalauréat, il revient aux chefs d'établissement de paramétrer la base élèves (BEE) pour générer la création d'une rubrique dédiée dans le livret scolaire (LSL). Une fiche à leur intention est disponible dans [l'aide en ligne du LSL](#).

D'autres modalités de valorisation d'une mobilité européenne et internationale sont-elles possibles ?

D'autres formes de reconnaissance institutionnelle permettent à un élève de valoriser les acquis d'une mobilité :

- [L'Europass Mobilité](#) est un document européen officiel qui reconnaît et valorise les compétences acquises durant une mobilité dans un établissement étranger. Il est reconnu par les 34 pays engagés dans le dispositif ;
- L'établissement scolaire d'origine ou d'accueil peut également délivrer à l'élève une attestation nominative de mobilité précisant par exemple les conditions de sa mobilité (caractère individuel, réciprocité ou non, pays, ville et établissement d'accueil, dates et durée) et les compétences qu'elle lui a permis de développer.
Un modèle d'attestation de mobilité est téléchargeable sur la page éducol [« Accompagner, valider et valoriser la mobilité apprenante »](#) ;
- En complément de telles attestations ou indépendamment, les compétences acquises lors de la mobilité à l'étranger peuvent donner lieu à une reconnaissance par le conseil de classe sous la forme d'une appréciation ou de validation de compétences. Elles peuvent être portées sur le livret scolaire ou l'application d'orientation Parcoursup.

L'élève pourra être amené à valoriser son expérience de mobilité en différentes occasions :

- Lettre de motivation Parcoursup : l'expérience d'une mobilité internationale peut y constituer un élément distinctif ;
- L'acquisition de compétences interculturelles et linguistiques peut représenter un atout pour l'accomplissement du projet professionnel.

Comment diffuser une expérience individuelle de mobilité d'élève au sein d'un établissement pour encourager d'autres mobilités ?

Au retour de l'élève, son témoignage peut être recueilli à travers plusieurs ressources, dont quelques-unes sont listées ci-après, qui ont vocation à être diffusées au sein de l'établissement pour encourager de nouvelles mobilités :

- Le journal du lycée ;
- Création de contenus multimédia, notamment à travers les productions des élèves d'option cinéma ou arts plastiques ;
- Des carnets de bord, rédigés par les élèves puis rassemblés au sein d'un même document ;
- Témoignages directs des élèves auprès des autres classes de l'établissement.

Des moments propices à valoriser et encourager les mobilités individuelles peuvent être organisés. Par exemple :

- Réunion d'information en septembre de chaque année scolaire, à destination des élèves de Secondes : témoignages et retours d'expérience de tous les acteurs d'une mobilité (élève parti en mobilité, famille, professeur et direction) ;
- Animation dédiée lors des Journées portes ouvertes ;

- #ErasmusDays : organisés chaque année, au mois d'octobre, dans la plupart des pays qui participent au programme Erasmus+.

Comment utiliser pédagogiquement l'expérience de mobilité d'un élève au profit de la classe entière ? De l'ensemble de l'établissement ?

S'agissant de l'exploitation pédagogique au profit de la classe entière, la mobilité de l'élève peut être l'occasion d'exposés, oraux et /ou écrits, version numérique hybride incluse, dans de nombreux cours, permettant ainsi à divers groupes classes d'être mobilisés.

Pourraient ainsi être envisagés :

- En cours de DNL et/ou LVA-LVB, un exposé sur la culture du pays européen d'accueil (histoire, géographie, économie, rapport à l'Union européenne, arts, vie quotidienne, etc.), exposé réalisé dans la langue vivante du cours ;
- En cours de DNL, une présentation comparative, du type rapport d'étonnement, par exemple sur le sentiment d'appartenance européen, particulièrement chez les jeunes, dans le pays européen d'accueil et en France ; ou encore sur le système éducatif, les contenus et méthodes d'enseignement de la discipline de la DNL dans le pays européen d'accueil et en France ;
- En cours d'histoire-géographie ou HGGSP, un rapport d'étonnement problématisé sur un point du programme, dont la pertinence est identifiée par le professeur (avec valorisation par une appréciation dans le bulletin scolaire ou une note bonus).

Il s'agit là d'exercices courts, plutôt conçus pour être réalisés en aval de la mobilité. Mais il est possible de les intégrer à un travail amont/aval de plus long terme pour leur donner plus de sens et mieux mettre en perspective l'intérêt d'une mobilité.

S'agissant de l'exploitation pédagogique au profit de l'ensemble de l'établissement, de multiples possibilités existent également. Par exemple :

- Initiation à la méthodologie de l'enquête et du sondage ;
- Une mini-exposition au CDI ou en ligne, qui s'enrichirait au fil du temps et des mobilités et de recherches documentaires critiques constructives. L'enjeu serait de suivre l'évolution d'un pays dans son arrimage à l'Europe ;
- Une mini-cérémonie de remise des attestations de mobilité individuelle (ex : Europass) si plusieurs élèves sont partis. Opportunité d'oralité et d'argumentation pour les élèves partis en mobilité, elle pourrait ainsi servir de préparation à l'évaluation orale au baccalauréat général et technologique ;
- Conception et mise en œuvre d'un projet pédagogique disciplinaire ou transdisciplinaire sur une thématique de programme que la mobilité vient initier ou clore (ex: mondialisation, construction européenne/citoyenneté européenne, urbanisme et développement durable, un style artistique, un artiste...) ;

- Établir un partenariat pérenne avec l'établissement d'accueil où s'est déroulée une première mobilité élève, avec l'objectif à terme d'un appariement ;
- Participation active à la Journée de l'Europe, à la semaine des langues, mais aussi, le cas échéant, aux Erasmus Days ou à la [journée franco-allemande](#).

Pour toutes ces pistes d'utilisation, la problématisation est essentielle et devrait être définie avant que l'élève ne parte en mobilité pour lui permettre de recueillir sur place les informations ad hoc.